

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers
07/03/2025	07/03/2025	En exercice 9
		Présents 7
		Votants 7

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 mars à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CESARI.

Étaient présents : Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI.

Étaient excusés : Véronique LE GUILLOUX et Fabienne QUIÉVREUX .

Avaient donné pouvoir : Véronique LE GUILLOUX à Olivier LEMOINE et Fabienne QUIÉVREUX à Jean-Claude FARADIAN.

Étaient absents non-excuses : -

Parmi les membres présents, Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

03 2025 04 Tarifs des repas et sorties 2025

Madame Sophie JARDINOT, Adjointe à la Culture, Vie locale et Protocole, expose :

Chaque année la commune organise un repas payant ouvert à tous ainsi que des sorties gratuites pour les enfants et Anciens du village, également ouvertes, avec une participation financière, aux personnes extérieures au village ou n'entrant dans les critères de gratuité.

Pour 2025, la commission culture/animation a choisi de proposer une sortie pour les enfants au village des fous de Villeneuve Loubet. La participation à cette sortie sera de 15.50 € / personne de 8 ans et plus et de 13,50 € / personne entre 4 et 7 ans.

Quant au repas de fin d'hiver, ouvert à tous, il sera préparé par Raymond traiteur pour un coût de 24 € / personne. La mairie prendra à sa charge les repas de la chargée événementiel et des 3 artistes.

Une formation Prévention et Secours Civique sera proposée aux agents de la commune et aux administrés. La participation à cette formation aura un coût de 49€/ personne et sera prise en charge pour les agents de la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs des sorties 2025
tels que ci-dessus définis**



Madame le Maire,

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 18/03/2025
- et de sa publication le 20/03/2025



Madame le Maire,

Martine CESARI.